

**Mairie de  
BEAUVILLE**



République Française

Département de Lot-et-Garonne

**Commune de Beauville**

**Arrêté temporaire du 21 mai 2026 N°2026-020**

**Portant réglementation du stationnement  
et de la circulation Place du Carré**

**Le Maire de la Commune de Beauville**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire

**VU** la demande du 4 mai 2026 de l'Association Foyer Socio Culturel et Sportif Beauvillois dont le siège est 340 Avenue Saint Roch 47470 BEAUVILLE, représentée par son Président Monsieur Gabriel DUMORA

**Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation d'une journée sports, loisirs et culture le samedi 13 juin 2026, sur et autour de la Place du Carré, le stationnement et la circulation doivent être réglementés.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du vendredi 12 juin 18H, et jusqu'au samedi 13 juin 18H, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la Place du Carré, et autour de la Place du Carré du PK 0+090m au PK 0+250m (voie le long de l'école).

**ARTICLE 2** : Le samedi 13 juin de 8H à 18H, la circulation est interdite Place du Carré, du PK 0+090m au PK 0+250m (voie le long de l'école).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire sera mise en place par l'Association Foyer Socio Culturel et Sportif Beauvillois.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de la circulation.

**ARTICLE 6** : Le Maire de Beauville, l'Association Foyer Socio Culturel et Sportif Beauvillois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 21 mai 2026

Le Maire  
Patrick ROUX

